



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE  
Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance Ordinaire du 02 octobre 2023

Nombre de membres composant le Conseil : 23  
Nombre de membres en exercice : 23  
Nombre de membres présents : 15  
Nombre de membres représentés : 4

L'an deux mil vingt-trois, le deux octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le 28 septembre.

**PRESENTS :**

Jacques BOREL – Jean-François BOULAY - Jérôme COTTIER – Claude ETIENNE – Nora GALLO - Fabien GAVA- Patrick ISSARTEL - Jean-Pierre PERSONNE - Cécile RICHARD– Christelle SAINT-BAUZEL- Joseph SALVI – Hélène SAUVE- Luc SAUVE -Christophe TRIQUET-SABATÉ – Jean-Noël VACQUÉ

**REPRESENTÉS :**

Guylaine BISSON avait donné procuration à Christophe TRIQUET-SABATÉ  
Isabel ENRIQUEZ avait donné procuration à Jean-François BOULAY  
Gianni MENEGHELLO avait donné procuration à Christelle SAINT-BAUZEL  
Ginette SOULIER avait donné procuration à Nora GALLO

**ABSENTS :**

Chloé CHALAN – Myriam GROSSIAS - Jacques PAGES (excusé) - Samira TAFTI

Secrétaire de séance : Cécile RICHARD

Assistait à la réunion, nommée Auxiliaire du Secrétaire de séance : Pauline DELAMARE

**Délibération n°DL.2023-064-075 : PARTICIPATION COMMUNALE POUR LES VOYAGES ET SORTIES SCOLAIRES-  
ECOLE DENISE-BARATZ-2022/2023**

Christelle SAINT-BAUZEL, rapporteur, expose :

Dans le cadre des sorties scolaires de l'école Denise-BARATZ, trois demandes de participation communale ont été déposées par la Directrice pour l'année scolaire 2022/2023, comme suit :

- 1 sortie « Biodiversité et écosystèmes » à Fargues sur Ourbise, pour les élèves de CM1 (date de la demande 14/03/2023).
- 1 voyage avec nuitées du 5 au 8 juin 2023, pour les élèves de CP, CE1 et CE2 (date de la demande le 1/12/2022).
- 1 Sortie au ZOO de PESSAC le 19 juin 2023, pour les élèves de maternelle (date de la demande le 20/03/2023).

Comme indiqué dans le règlement d'intervention du formulaire de « Participation communale aux projets de sorties et séjours scolaires », la Coopérative scolaire a transmis par le biais du Service des affaires scolaires, le plan de financement réalisé et définitif pour ces 3 sorties, ainsi que les factures correspondantes à ces dépenses, comme suit :

PROJET	NIVEAU	NB/ELEVES AYANT PARTICIPES	COUT TOTAL PROJET	Calcul de la Participation Communale	Montant de la participation communale A verser

SORTIE BIODIVERSITES FARGUES SUR OUBISE 1 JOUR	CM1	17	476.20€	10€/enfant	170€
VOYAGE ILE DE RE 4JOURS/3 NUITS	CP /CE1/CE2	59	18 451€	18€/enfant/jour 18€*3 jours =54€ 54€ *59 élèves	3186€
ZOO DE BORDEAUX DE PESSAC 1 JOUR	Maternelle	48	1235€	5€/enfant	240€

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir verser la somme de 3596€ à la coopérative scolaire de l'école Denise-Baratz pour la participation financière à ces 3 projets.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

**Vu** les articles L.1611-4 et L.2311-7 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les 3 demandes déposées par les enseignantes de L'Ecole Denise-Baratz pour l'année scolaire 2022/2023 ;

**Considérant** l'intérêt que représentent les sorties scolaires et la nécessité de concourir à leur financement ;

Après en avoir délibéré :

#### DÉCIDE

**Article Premier** : une subvention d'un montant de 3596 €, est attribuée à la coopérative scolaire de L'école Denise-Baratz, pour les financements des sorties de l'année scolaire 2022/2023 :

- 1 sortie « Biodiversité et écosystèmes » à Fargues sur Ourbise, pour les élèves de CM1
- 1 voyage avec nuitée du 5 au 8 juin 2023, pour les élèves de CP, CE1 et CE2
- 1 Sortie au ZOO de PESSAC le 19 juin 2023, pour les élèves de maternelle

**Article 2** : La dépense correspondante sera imputée à l'article 65478 du budget de l'exercice 2023.

**Article 3** : Monsieur le Maire est autorisé à signer les pièces à l'issue de la procédure ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;

**Article 4** : le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Nombre de suffrages exprimés : 19

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication, conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 03 octobre 2023,

Le Maire  
Jean-Noël YACQUE

